

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	24
Membres représentés	9
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Stéphane Pavillon
Date de la convocation des conseillers	18 juin 2025
Date de l'affichage de la convocation	18 juin 2025



**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES  
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ  
Madame Maria ALVES donne pouvoir Madame Caroline DIGARD  
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir Madame Stéphanie DEVAUX,  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE  
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON  
Monsieur Dominique DÉI-TOS donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO  
Monsieur Hassan FERE donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE  
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Emma ABREU

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Nadia GHARNIT  
Monsieur Samir METIDJI

**OBJET : Mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)**

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 422-4 à L. 422-19 ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025,

Entendu l'exposé de monsieur Frédéric BOUCHE, maire

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des demandes de prise en charge exprimées au fil de l'année, ainsi que la détermination de la solidité et la pertinence des projets exposés.

**Article 2 :**

Limite la prise en charge des frais pédagogiques (frais d'inscription et de dossier inclus), se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation à 1 000 € par an et par agent et dans la limite de 30% du coût réel de la formation ;

**Article 3 :**

Alloue une enveloppe globale de 3 000 € soit 3 projets maximum par an.

**Article 4 :**

De ne pas prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de ces agents lors de ces formations.

**Article 5 :**

Invite les agents concernés à mobiliser du temps personnel pour réaliser leur projet de formation.

**Article 6 :**

Décrémente le compte personnel de formation des agents accompagnés dans leur projet à hauteur de 1h pour 15 € de prise en charge accordée,

**Article 7 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 8 :**

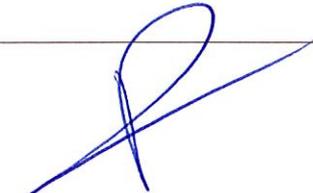
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs, La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature	Signature
 Frédéric BOUCHE Maire	 Stéphane PAVILLON Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250626-25\_10942-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025